



Royal Commission

into Violence, Abuse, Neglect and Exploitation
of People with Disability

Audiences publiques

Guide à l'attention des témoins
dans le cadre de la Commission
royale sur le handicap

Public hearings
A guide for witness at the
Disability Royal Commission
French | français

**Une société plus respectueuse
de la diversité et plus juste**

Sommaire

Qu'est-ce qu'une audience publique ?	1
Témoigner lors d'une audience publique	2
Témoins	2
Déclarations des témoins	2
Témoigner en personne	3
Recevoir une citation à comparaître	4
Que se passe-t-il lors d'une audience publique?	5
La salle d'audience	5
Publication des éléments de preuve présentés lors d'une audience	6
Médias	7
Représentation juridique	8
Assistance juridique	8
Régime d'assistance financière juridique	9
Demandes d'autorisation à comparaître	10
Conseil et soutien	11
Nous contacter	13
Restez informé.e.s	14

Qu'est-ce qu'une audience publique ?

Les audiences publiques sont des procédures formelles au cours desquelles des témoins font des dépositions, sous serment ou sous affirmation solennelle, sur des événements et des questions en rapport avec les termes de référence de la Commission royale sur le handicap (*Disability Royal Commission*).

Les commissaires organisent une série d'audiences publiques dans tout le pays pour recueillir des éléments de preuve sur la violence, la négligence, la maltraitance et l'exploitation des personnes handicapées.

Les audiences publiques sont éclairées par des cas individuels et par la manière dont les personnes handicapées, ainsi que leurs familles et leurs aidants, ont été touchés par des problèmes particuliers. Cela peut inclure des pratiques actuelles et passées des gouvernements, des institutions et des communautés.

Ces audiences porteront généralement sur :

- des domaines d'intérêt particulier, tels que l'éducation, les foyers de groupe, la santé et/ou le système de justice pénale
- des témoignages d'experts et de personnes ayant l'expérience de ces questions
- les actions passées du gouvernement, des institutions et/ou des collectivités locales, sur ce qu'ils auraient pu faire différemment, ce qu'ils font actuellement et ce qu'ils pourraient améliorer à l'avenir.

Toutes les audiences publiques de la Commission royale sont enregistrées et diffusées en direct sur le site web de la Commission royale. Chaque audience publique de la Commission royale sera sous-titrée en direct et interprétée en langue des signes australienne.

Témoigner lors d'une audience publique

Témoins

Les personnes qui témoignent lors d'une audience sont appelées des témoins.

Les juristes et conseils qui assistent la Commission royale sont chargés d'identifier les personnes devant comparaître comme témoins lors d'une audience particulière. Pour ce faire, ils examinent les présentations, et les autres documents produits, qui ont été transmis à la Commission royale, ils discutent avec des groupes de défense des droits et ils examinent les travaux universitaires.

La sélection des témoins est basée sur une évaluation de la manière dont leur témoignage contribuera à démontrer ou à approfondir la question étudiée.

Déclarations des témoins

Si vous avez été désigné comme témoin potentiel lors d'une audience publique, les juristes ou les conseils qui assistent la Commission royale pourront vous demander de fournir une déclaration de témoin. Cela se fait généralement sous la forme d'un document que vous préparez, avec l'aide d'un avocat, avant une audience, et qui expose les éléments de preuve que vous présenterez à la Commission royale. Les informations contenues dans votre déclaration porteront sur des événements spécifiques en rapport avec cette audience.

La Commission royale peut vous demander de fournir une déclaration de témoin, de témoigner à l'audience ou les deux. Seules certaines des personnes qui fournissent une déclaration de témoin seront invitées à témoigner lors d'une audience.

Toute personne fournissant une déclaration de témoin ou témoignant lors d'une audience aura accès à un soutien juridique et émotionnel gratuit avant, pendant et après l'audience.

Lorsque vous souhaitez fournir des informations à la Commission royale et qu'il ne vous a pas été demandé de faire une déclaration de témoin, vous pouvez choisir de partager vos expériences en soumettant une présentation, ou en session privée. Consultez notre site web www.disability.royalcommission.gov.au/share-your-story pour découvrir comment partager vos expériences avec la Commission royale.

Témoigner en personne

La Commission royale invitera certains témoins à témoigner de leur plein gré.

La Commission royale a également le pouvoir d'exiger la comparution de témoins. Elle le fait en délivrant une citation à comparaître à l'audience.

Si la Commission royale vous invite à témoigner, vous pouvez choisir de le faire ou non. Normalement, la Commission royale n'exigera pas des personnes handicapées qui ont été victimes de violences, de maltraitance, d'exploitation ou de négligence qu'elles témoignent si elles ne le souhaitent pas.

Recevoir une citation à comparaître

Même si la Commission royale vous a invité à témoigner de votre plein gré, une fois que vous avez accepté, elle vous remet en général une citation à comparaître officielle vous demandant de vous présenter et de témoigner. En effet, si vous recevez une citation à comparaître, vous avez droit à certaines protections en vertu de la législation applicable.

Si vous recevez une citation à comparaître de la Commission royale, vous devez vous y conformer. La Commission royale vous informera le plus tôt possible de la date à laquelle vous devez assister à l'audience.

Une fois que vous avez été convoqué, il est préférable de ne discuter de vos éléments de preuve qu'avec votre avocat ou, le cas échéant, votre conseiller ou toute autre personne de confiance.

Que se passe-t-il lors d'une audience publique?

Si vous témoignez lors d'une audience publique, la Commission royale vous aidera à le faire de la manière qui vous convient le mieux. Par exemple, nous pouvons fournir le moyen de transport, les services d'interprètes anglais-langue des signes australienne et une aide à la communication si nécessaire.

Lors de votre témoignage, un commissaire vous demandera de prêter serment (en prêtant serment sur un texte religieux) ou de faire une affirmation solennelle (si vous n'êtes pas religieux ou ne souhaitez pas prêter serment pour toute autre raison) sur la véracité de votre témoignage.

L'avocat qui assiste la Commission royale vous posera ensuite des questions sur vos éléments de preuve. Les commissaires peuvent également vous poser des questions. Dans des circonstances limitées, les avocats représentant les autres parties à l'audience peuvent vous poser certaines questions.

La salle d'audience

Les audiences publiques se déroulent dans des lieux publics accessibles. Selon la nature de l'audience et les besoins des personnes concernées, la salle comprendra généralement:

- les commissaires assis ensemble à une table
- les juristes et conseils qui assistent la Commission royale, assis à une table en face des commissaires et du témoin
- le témoin assis sur le côté de la salle d'audience, afin qu'il puisse être facilement vu par les commissaires et les conseils qui assistent la Commission royale
- des chaises au fond de la salle d'audience, face aux commissaires, pour les membres du public et toute personne intéressée à assister à l'audience publique, et

- des écrans pour afficher des documents qui peuvent être pertinents pour certaines parties de l'audience, et/ou des témoins qui déposent par liaison vidéo.

D'autres personnes seront présentes dans la salle d'audience et aux alentours, telles que des conseillers, du personnel affecté à la sécurité, des interprètes, des transpositeurs et du personnel chargé de l'informatique. Ces personnes sont là pour veiller à ce que l'audience se déroule le plus harmonieusement possible et en toute sécurité.

Toute personne souhaitant assister à une audience publique peut la suivre en direct sur le site web de la Commission royale.

Publication des éléments de preuve présentés lors d'une audience

Dans certaines circonstances, la Commission royale peut donner des instructions sur la manière dont certaines informations doivent ou ne doivent pas être publiées. Par exemple, il peut être ordonné que l'identité d'un témoin ne soit pas révélée, ou que certaines informations ne soient pas publiées. Ces instructions sont appelées instructions de non-publication.

La Commission royale publiera les transcriptions de ses audiences publiques sur le site web de la Commission royale. Elle peut également publier des éléments de preuve dans les rapports des commissions royales. Toutefois, si les éléments de preuve sont régis par une instruction de non-publication, ces éléments ne seront pas publiés.

Médias

Les médias peuvent être présents dans la salle d'audience, ainsi qu'à l'intérieur et aux alentours du bâtiment.

Les journalistes ne sont pas autorisés à filmer ni à mener des interviews dans la salle d'audience publique. Les médias ne sont pas autorisés à révéler l'identité d'un témoin ou des informations faisant l'objet d'une instruction de non-publication.

Les journalistes photographient ou filment souvent les témoins lorsqu'ils entrent et sortent de l'entrée principale du bâtiment, mais ils ne sont pas autorisés à le faire s'il existe une telle instruction. C'est à vous de choisir si vous voulez parler aux médias ou non.

Représentation juridique

Les juristes et conseils qui assistent la Commission royale aident la Commission à réunir des éléments de preuve. Bien qu'ils puissent vous aider à préparer votre déclaration de témoin, ils ne peuvent pas vous fournir de conseils juridiques ni vous représenter lors d'une audience publique.

Si la Commission royale :

- vous invite à assister à une réunion avec ses juristes
- vous invite ou vous oblige à faire une déclaration, et/ou
- vous invite ou vous oblige à témoigner

vous pouvez choisir d'avoir votre propre avocat pour vous conseiller et/ou être présent à la réunion ou à l'audience pour protéger vos intérêts.

Assistance juridique

Des conseils et des informations juridiques gratuits et indépendants sont mis à la disposition des personnes intéressées par une interaction avec la Commission royale sur le handicap

Cela peut aider :

- grâce à des informations et des conseils sur les pouvoirs, les procédures et les lignes directrices de la Commission royale
- dans le cadre de la rédaction de déclarations de témoins
- en vous donnant des conseils sur des questions juridiques connexes telles que les accords de confidentialité
- en vous fournissant des informations sur les aides financières auxquelles vous pourriez avoir accès.

Appel gratuit au
1800 771 800 du lundi au
vendredi ou consultez www.yourstorydisabilitylegal.org.au

Régime d'assistance financière juridique

Les frais juridiques et autres seront couverts lorsque vous entrez en contact avec nous d'une des manières suivantes :

- convocation ou autorisation à comparaître en tant que témoin à une audience de la Commission royale
- invitation à assister, ou participation à une entrevue avec la Commission royale
- se conformer à une notification demandant de fournir des informations ou une déclaration écrite qui seront utilisées comme preuve dans le cadre de la Commission royale, et/ou
- se conformer à une notification émise par la Commission royale demandant la production d'éléments.

Si vous avez été convoqué par la Commission royale à titre personnel, vous pourrez bénéficier d'une assistance financière juridique. Si votre organisation a été convoquée, vous pourrez éventuellement bénéficier d'une assistance financière juridique, sous réserve d'une évaluation visant à déterminer si l'organisation peut assumer le coût de sa représentation juridique sans encourir de graves difficultés financières.

Le site web du ministère du procureur général (*Attorney-General's Department*) contient des informations sur la manière de déposer une demande et sur les délais d'évaluation. Allez sur www.ag.gov.au

Demandes d'autorisation à comparaître

La Commission royale publie un programme des audiences publiques sur son site web. Avant chaque audience, les personnes et les organisations qui ont un intérêt direct et fondé dans une audience en particulier peuvent déposer une demande d'autorisation de comparaître.

Les demandes d'autorisation de comparaître sont généralement présentées par des personnes ou des organisations mises en cause devant la Commission royale. Il peut s'agir de particuliers ainsi que de prestataires de services et d'organismes gouvernementaux.

Il appartient au président de déterminer si la demande sera acceptée.

Si une personne ou une organisation est autorisée à comparaître à une audience, elle peut être autorisée à interroger un témoin dans des circonstances limitées et/ou à présenter des observations orales sur des questions qui la concernent directement.

Elle peut également être autorisée à présenter des observations écrites à l'issue de l'audience publique.

Si la Commission royale vous invite ou vous demande de témoigner lors d'une audience publique, vous pouvez souhaiter remplir une demande d'autorisation de comparaître. Les témoins à une audience publique ne demandent généralement l'autorisation de comparaître que s'ils souhaitent participer au-delà de leur témoignage - par exemple, pour interroger d'autres témoins ou pour présenter des observations écrites en rapport avec les éléments de preuve fournis à l'audience.

Les demandes d'autorisation de comparaître sont faites à l'aide du formulaire "Demande d'autorisation de comparaître à une audience de la Commission royale", qui est disponible sur le site web de la Commission royale.

Conseil et soutien

La Commission royale dispose d'une équipe de conseillers qui apportent leur soutien aux témoins avant et après les audiences publiques. Ils assistent également à toutes les audiences publiques afin de fournir des conseils et un soutien aux témoins et aux participants le jour même.

La Fondation Blue Knot offre un soutien psychologique spécialisé gratuit et un service d'orientation pour les personnes handicapées, leurs familles et leurs sympathisants, ainsi que pour toute personne impactée par la Commission royale sur le handicap.

Appelez le numéro vert national au 1800 421 468, accessible 7 jours sur 7.

Si vous êtes sourd, ou si vous avez un trouble de l'audition ou de la parole, appelez le Service national de relais (*National Relay Service*) au 133 677 et indiquez le 02 6146 1468 comme numéro à composer.

Si vous communiquez de manière non verbale ou si vous avez d'autres besoins de communication, des services de chat en ligne et de courrier électronique sont disponibles. Si vous souhaitez discuter de vos besoins en matière d'accès et de communication, veuillez contacter helpline@blueknot.org.au

Si vous avez besoin d'une aide dans une autre langue, veuillez appeler :

- le Service national de conseil et d'orientation (*National Counselling and Referral Service*) au 1800 421 468 et demander un interprète (le conseiller prendra les dispositions nécessaires), ou
- le Service de traduction et d'interprétation (*Translating and Interpreting Service*) au 131 450 et demandez à être mis en relation avec le Service national de conseil et d'orientation au 1800 421 468.

Si vous souhaitez commander l'un de nos documents en braille, veuillez composer le 1800 517 199.

Nous contacter

Téléphone

1800 517 199 du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés nationaux).

Si vous êtes sourd ou si vous avez un trouble de l'audition ou de la parole, appelez le Service national de relais (*National Relay Service*) au 133 677 et dites-leur que vous voulez appeler le 07 3734 1900.

Pour nous appeler dans une langue autre que l'anglais, appelez le service gratuit de traduction et d'interprétation (*TIS National*) au 131 450 et dites-leur que vous voulez appeler le 1800 517 199.

Adresse postale

GPO Box 1422, Brisbane, Qld 4001.

Courriel et site web

DRCEnquiries@royalcommission.gov.au

www.disability.royalcommission.gov.au

Restez informé.e.s

Facebook

facebook.com/disability.royalcommission.gov.au

Twitter

[@DRC_AU](https://twitter.com/DRC_AU)

Lettre d'information électronique *Connect*

Pour vous abonner à *Connect*, notre lettre d'information électronique bimensuelle, remplissez le formulaire d'inscription sur notre site web ou envoyez un courriel à DRCmailinglist@royalcommission.gov.au



Royal Commission
into Violence, Abuse, Neglect and
Exploitation of People with Disability